



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE CHARLEVOIX-EST**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du mois de juillet 2009 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le neuvième jour de juillet deux mille neuf (09/07/2009) à 8 h, à la salle du conseil de la MRC, située au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

**Sont présents :**

M. Pierre Asselin, maire de Saint-Siméon  
M. Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine  
M. Jules Dufour, conseiller et représentant de La Malbaie  
M. Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts

**Sont absents :**

M. Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée  
M. Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont  
M. Bernard Maltais, maire de Saint-Aimé-des-Lacs

Formant quorum, sous la présidence du préfet et maire de La Malbaie, monsieur Jean-Luc Simard, et en présence également de monsieur Pierre Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, de madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du département de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, de madame France Lavoie, directrice du département d'aménagement du territoire, et de monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments.

**09-07-01**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Le maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Jean-Claude Simard, propose l'ouverture de la séance extraordinaire du mois de juillet 2009 à 8 h.

**09-07-02**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 188-07-09 MODIFIANT LE RCI RELATIF AUX RIVES, AU LITTORAL ET À LA PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE MALBAIE ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT NUMÉRO 153-03-06**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de protéger les cours d'eau et les lacs notamment en ce qui concerne le lotissement aux abords de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT** la problématique que pose l'application de l'article 6.1.3 du schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT** les récentes discussions avec les représentants du MDDEP au sujet de cette problématique qui se pose actuellement pour l'extension d'un développement résidentiel en périmètre urbain consistant en des lots entièrement desservis;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les informations que nous avons prises auprès des représentants du MDDEP, ce ministère va procéder à un ajout au guide interne balisant les normes des schémas d'aménagement des MRC qui vont dans le sens du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** nous maintenons telles qu'elles étaient les superficies nécessaires aux lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et à plus de 300 mètres d'un lac;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 188-07-09 modifiant le RCI relatif aux rives, au littoral et à la plaine inondable de la rivière Malbaie et du fleuve Saint-Laurent no 153-03-06 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

**Article 1     Titre et numéro du règlement**

Règlement no 188-07-09 modifiant le RCI relatif aux rives, au littoral et à la plaine inondable de la rivière Malbaie et du fleuve Saint-Laurent numéro 153-03-06.

**Article 2     Ajout de l'article 4.2.3**

L'article 4.2.3 est ajouté avec le titre et le texte suivant :

Article 4.2.3 Normes de lotissement à proximité des lacs et des cours d'eau

Tous lots situés en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac naturel ou artificiel doit avoir les dimensions suivantes :

**Normes minimales en fonction d'un cours d'eau ou d'un lac**

	Lot non desservi	Lot partiellement desservi	Lot desservi
Superficie minimale d'un lot	4000 m <sup>2</sup>	2000 m <sup>2</sup>	
Largeur minimale d'un lot mesuré sur la ligne avant	50 m	30 m pour les lots riverains, 25 m pour les autres	
Profondeur moyenne minimale d'un lot (1)	75 m	75 m	45 m

(1) S'applique seulement pour les lotissements compris entre une route parallèle à un cours d'eau ou un lac et la ligne des hautes eaux

#### **Article 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement numéro 188-07-09 entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

c. c. M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
M. Gilles Delagrave, Direction régionale Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, MDDEP

**09-07-03**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Pierre Asselin, la séance est levée à 8 h 10.

---

Jean-Luc Simard  
Préfet

---

Pierre Girard  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général